



**DÉCISION**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE**  
**DE L'ODYSSEE A L'ENTREPRISE PROTEC FORMATION**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/LW/CD  
N°D2023-025

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022.326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,***

***Vu le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans, ,***

***Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une salle de cours du Conservatoire de l'Odysée à l'entreprise Protec Formation,***

**Considérant** la demande de l'entreprise Protec formation pour bénéficier d'une mise à disposition d'une salle du Conservatoire afin d'y animer des formations et des évaluations sur le thème de la sécurité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023 à raison d'une séance prévisionnelle de 5 heures par mois,

**Considérant** que le tarif horaire applicable est de 24 € par heure conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire, soit 120 € par séance d'utilisation prévue,

**Considérant** la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention de mise à disposition d'une salle du Conservatoire de l'Odysée avec l'entreprise Protec formation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2023 à raison d'une séance prévisionnelle de 5 heures par mois, pour un taux horaire de 24 € soit un montant prévisionnel par séance de 120 €.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'entreprise Protec formation.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 JAN. 2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JAN. 2023